



Comme chaque année, vous êtes nombreux à avoir été embauchés en contrat saisonnier sur les différents sites de production de l'UES Vendée.

Sachez que, comme l'ensemble des salariés, vous avez des droits, notamment celui de bénéficier de la rémunération correspondant au poste occupé.

Malheureusement, nombreux d'entre vous n'ont pas été informés, plus ou moins volontairement par votre hiérarchie, sur vos droits en termes de rémunérations.

Vous devez savoir qu'à chaque poste de travail correspond un coefficient qui définit le taux horaire.



En aucun cas vous ne devez rester au coefficient 125 si vous occupez un poste qualifié (fabricant, gestionnaire de flux, conducteur de ligne,...).

N'hésitez pas à solliciter les élus CGT de votre site si vous souhaitez plus d'informations sur vos droits.



La CGT a mis à disposition de tous les travailleurs, sur son site internet (<https://www.cgt.fr/saisonniers>), un guide sur les droits des saisonniers que vous pouvez consulter en scannant le QR code ci-joint. Vous y trouverez des informations juridiques et tout un tas d'informations

utiles sur votre contrat et vos conditions de travail,

vos salaires, des informations sur l'indemnisation chômage...



Syndiquez-vous :
cgtfleury.michon.syndicatcgt.fr

